

COMPTE-RENDU N° 8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 octobre à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 7 octobre 2015

PRESENTS : MM. GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – BASTID - CHAUSSADE – GUILLAUME - LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – GABRIEL – LAGOUBIE - BLIN – SALAT – CABROL – LACHAIZE – BORDERIE - CABIROL – DUFOURGT - DARRACQ – LAULANET - GALON.

EXCUSES / ABSENTS : MM. SEGONZAC – PILET (procuration M. CHAUSSADE) – WILLIAMS (procuration M. BLIN) – AUXERRE RIGOLET (procuration M.RICHARD) – GIMENEZ (procuration M. PIEDFERT) – MARCADIER (procuration M.GUERIN) - DUHARD – LEY.

Secrétaire de séance : M. Léopold LACHAIZE

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 09 septembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil communautaire :

- Signature de la convention avec l'association « Club de Hand Ball de Montpon » pour l'animation d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

L'ordre du jour est le suivant :

- Election des délégués suppléants au Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord
- Modification du siège social du CIAS du Pays Montponnais
- Mutualisation du poste de responsable du service des finances de la commune de Montpon
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Définition des établissements pouvant être exonérés
- Décision Modificative n°6 du budget principal
- Décision Modificative n°7 du budget principal
- Cotisations au Pays de l'Isle en Périgord pour l'année 2015
- Admissions de titres en non valeur
- Convention PIGMA
- Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- Questions diverses

Monsieur le Président demande à rajouter un point à l'ordre du jour ; il s'agit d'une décision modificative n°8 au budget principal pour inscrire un prêt relais de 300 000€ dans l'attente

de subventions. Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour délibérer sur ce point.

1/ Election des délégués suppléants au Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord validés par le conseil communautaire en date du 09 septembre 2015,

Vu la délibération n° 2015-97 du conseil communautaire en date du 09 septembre 2015,

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a élu 7 représentants qui siégeront au Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord conformément à l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat.

Or, dans les statuts, l'article 6.1 précise : « chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre élit ses délégués titulaires et ses délégués suppléants ».

Le Pays de l'Isle en Périgord a précisé que le nombre de suppléants était égal au nombre de titulaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'élire ses 7 délégués suppléants.

Les 7 délégués titulaires élus en séance du 09 septembre 2015 sont :

Jean Paul LOTTERIE

Lionel VERGNAUD

Guy PIEDFERT

Franck SALAT

Jean Claude CHAUSSADE

Nicole DARRACQ

Brigitte CABIROL.

Après avoir procédé au vote les 7 délégués suppléants élus à l'unanimité sont :

Anthony WILLIAMS

Jacqueline TALIANO

Daniel GONTHIER

Albert RICHARD

Monique PILET

Jean Marc LAULANET

Patrice GUERIN

2/ Modification du siège social du CIAS du Pays Montponnais

Vu la délibération de création du CIAS du Pays Montponnais en date du 08 juillet 2015,

Le président explique qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 de cette délibération qui indiquait l'adresse du siège social du CIAS au siège administratif de la communauté de communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier l'article 4 de la délibération n°2015-75 et d'établir le siège social du CIAS du Pays Montponnais rue Béranger 24700 MONTPON MENESTEROL.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que le siège social du CIAS du Pays Montponnais sera établi rue Béranger 24700 MONTPON MENESTEROL.

3/ Mutualisation du poste de responsable du service des finances de la commune de Montpon

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales ;

Considérant l'ampleur du travail à fournir au service des finances et dans le souci d'optimiser les moyens disponibles sur le territoire, le Président propose que le poste de responsable du service des finances de la commune de Montpon soit mutualisé pour mener cette mission. Pour cela il est nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités pour régler les modalités de mise en œuvre.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité de mutualiser le poste de responsable du service des finances de la commune de Montpon et autorise le Président à signer la convention de mutualisation telle que présentée.

4/ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Définition des établissements pouvant être exonérés

Vu l'article L1521-III.1 du code général des impôts,

Le Président propose au conseil communautaire de déterminer les cas dans lesquels les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Il est proposé que les exonérations soient accordées seulement aux entreprises justifiant d'une facturation d'un organisme privé qui effectue l'enlèvement des déchets liés à leur activité professionnelle. La liste des établissements proposés pour être exonérés en 2016 est la suivante :

SARL POMMERIE et FILS Centre Autos Montponnais 20, av Jean Moulin 24700 Montpon Ménéstérol section AC N°461, 462

Garage CLAVERIE 51, av Jean Moulin BP N°2 24700 Montpon Ménéstérol section AB N°109, 267, 278, 441, 548, 547

Garage Montpon Automobiles SAS 1 av Georges Pompidou BP4 24700 Montpon Ménéstérol section AH n° 356

CADIOT LEY Marie Claude Le Peyrat 24700 St Martial d'Artenset section ZE n°14, 131 et 183

SARL MS BRICOLAGE LES BRICONAUTES Rousseau Jean Luc Route de Ste Foy 24700 Montpon Ménéstérol section AD n°258, 250

SAS TECHNIFLOAT ZAE de Véry 24700 Montpon Ménéstérol section F n° 63P, 64P, 1397P, 1173P, 1498, 1499, 1500, 1556, 1604, 1624, 1486P, 1490P, 1496, 1603

SCP KIMO ZAE de Véry 24700 Montpon Ménéstérol section F n°1243, 1397, 1395

INTERMARCHÉ Av Georges Pompidou 24700 Montpon Ménéstérol section E2 n°499, 791,793,790,792,503,504,788,506,789,505,507,787,162,163,667

FORTIN Marie Rose 5, rue des Moulineaux 24700 Montpon Ménéstérol section AH n°18 et 222

ATELIER DU PERIGORD Jérôme CLUZEAU Plaisance 24700 Mènesplet section B n°290

Monsieur le Président précise que les garages CLAVERIE et Montpon Automobiles n'ont pas encore fourni les justificatifs demandés pour bénéficier de l'exonération de TEOM. Il propose donc de laisser un délai supplémentaire courant jusqu'à la fin de semaine pour que les deux entreprises fournissent les pièces. A défaut, ils ne seront pas pris en compte dans la présente délibération.

De même, la mairie de Ménesplet devra fournir une attestation de vacance de locaux dans les mêmes délais, pour l'Atelier du Périgord installé sur son territoire.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'exonération de la TEOM pour les entreprises indiquées ci dessus sous réserve des conditions énoncées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche dans le cadre de cette affaire et à signer les pièces nécessaires.

5/ Décision Modificative n°6 du budget principal

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants pour régulariser les écritures comptables suite au vote des nouvelles attributions de compensation provisoires du 09/09/2015.

En effet il est inscrit actuellement au budget une recette de 613 908.00 €.

Or, il convient de faire apparaître les montants suivants :

- Recettes 780 608.00 €
 - Dépenses 166 700.00 €
- soit 613 908.00 € d'attributions de compensation provisoires.

Comptes	Dépenses	Recettes
73921 – Attributions compensation dépenses	+ 166 700.00 €	
7321 – Attributions compensation recettes		+ 166 700.00 €
TOTAL	+ 166 700.00 €	+ 166 700.00 €

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre la décision modificative n°6 sur le budget principal telle que décrite ci-dessus.

6/ Décision Modificative n°7 du budget principal

A la demande de Monsieur le Percepteur et suite à une erreur d'imputation lors du vote des Attributions de Compensation de septembre 2014, il est nécessaire de régulariser les écritures comptables par l'adoption d'une décision modificative au budget principal concernant le budget réalisé sur l'exercice 2014.

Il s'agit des subventions versées par les communes concernant leurs dépenses d'investissement 2014 affectées au 13 141 au lieu du 13 241, dans l'attente du vote des attributions de compensation définitives.

Ainsi il est nécessaire d'annuler ces mandats sur exercice clos (en opération d'ordre) et de les re-mandater au compte 13 241.

Comptes	Diminution	Augmentation
13141 – 041 – Subvention d'équipement transférable	132 801.00 €	
13241 – 041 – Subvention d'équipement non-transférable		132 801.00 €
TOTAL	132 801.00 €	132 801.00 €

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de prendre la décision modificative n°7 sur le budget principal telle que décrite ci-dessus.

Monsieur Max LEY arrive en cours de séance et prend part aux débats et votes à partir de ce point à l'ordre du jour.

7/ Décision modificative n°8 du budget principal

Monsieur le Président explique que pour ne pas déstabiliser la trésorerie et dans l'attente du versement des subventions attribuées, il propose au Conseil Communautaire de contracter un prêt relais de 300 000€.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire une décision modificative du budget principal comme suit :

Comptes	Dépenses	Recettes
Opé 114 – 2317 – Immo reçues - Véloroute	+ 300 000.00 €	
1641 – Prêt Relais		+ 300 000.00 €
TOTAL	+ 300 000.00 €	+ 300 000.00 €

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre la décision modificative n°8 sur le budget principal telle que décrite ci-dessus.

8/ Cotisations au Pays de l'Isle en Périgord pour l'année 2015

La communauté de communes Isle Double Landais, en tant qu'adhérente au Pays de l'Isle en Périgord, doit s'acquitter chaque année d'une cotisation.

Pour l'exercice 2015, cette cotisation calculée en fonction du nombre d'habitants (11 854 habitants pour la CCIDL) s'établit comme suit :

- Pour la mission du Programme d'Intérêt Général en faveur du logement (PIG), la cotisation s'élève à 0.70€ par habitant soit au total 8297.80€.
- Pour la mission globale d'animation effectuée par le Pays, la cotisation s'élève 0.80€ par habitant soit au total 9 483.20€.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter une participation totale au Pays de l'Isle en Périgord pour un montant de 17 781€.

Madame TALIANO souhaite connaître le montant de cotisation 2014 versé par la CCIDL au Pays. Monsieur le Président indique, après prise de renseignement, que celle-ci était de 16 782.98 €.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité les cotisations au Pays de l'Isle telles que présentées ci-dessus pour l'année 2015.

9/ Admissions de titres en non valeur

Monsieur le Président explique que le comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes relatifs aux sommes suivantes, les poursuites étant

restées infructueuses. Il demande, en conséquence, l'admission en non valeur des pièces suivantes :

Créances pour impayés de cantine scolaire : 53.33€.

Cette opération donnera lieu à une dépense sur l'article 6541 du budget principal de la communauté de communes pour 53.33€.

Madame CABIROL regrette qu'une telle démarche doive être entamée pour une somme si faible. Monsieur le Président indique que cette procédure est lancée à la demande du Percepteur.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, valide à l'unanimité l'admission en non valeur comme détaillée ci-dessus.

10/ Convention PIGMA

Avec l'aide de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Régional, le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi), dans le cadre du projet de Plateforme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA), a fait l'acquisition des droits d'utilisation de référentiels géographiques et les met à la disposition de l'ensemble de la sphère publique et parapublique en échange de remontées d'informations de la part du bénéficiaire.

L'objectif est de créer une dynamique d'échanges de l'information géographique en Aquitaine.

Cette plate forme a pour objectifs principaux :

- d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales
- de générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats, et la participation à PIGMA permet aux partenaires non seulement de disposer de données en faisant remonter de l'information mais aussi :
- d'accéder à un référentiel géographique commun et unique sur toute l'Aquitaine (référentiels géographiques : photographies aériennes, voies, bâtis et adresses) à un coût marginal,
- de réaliser le catalogage des données existantes en Aquitaine qui va devenir obligatoire dans le cadre de l'application de la directive européenne INSPIRE,
- d'accéder à l'information via un Extranet pour les organismes ne bénéficiant pas de SIG.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa convention d'accès au service de cartographie numérique avec l'ATD 24, la communauté de communes et les communes la composant ont accès au Système d'Information Géographique (SIG) en ligne « PériGéo ».

La signature d'une convention avec le GIP ATGeRi permettrait de disposer d'un socle de couches d'information géographique nécessaires à la connaissance et à la gestion du territoire intercommunal.

Monsieur le Président propose de signer avec le GIP ATGeRi une « convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques » (le projet de convention est en annexe du présent document).

La convention précise la propriété et la concession des droits des données échangées. Elle formalise les engagements réciproques des partenaires. Cette convention est établie pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition de l'utilisation de ces données est réalisée à titre gratuit (seule l'extraction manuelle des données sera facturée au coût de 600€).

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le partenariat pour la mise à disposition de données numériques avec le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche dans le cadre de cette affaire et à signer la convention et les pièces nécessaires.


11/ Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Afin d'harmoniser le fonctionnement des deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire communautaire, la commission enfance et jeunesse avait déjà travaillé en septembre 2014 sur un règlement intérieur commun aux deux structures. Ce règlement a été revu pour préciser les horaires d'accueil et le paragraphe « Santé ». Il a été validé par la commission enfance jeunesse le 23 septembre 2015.

Il est proposé au conseil communautaire pour approbation.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement tel que proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Président

Jean-Paul LOTERIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ISLE
DOUBLE
ANDAIS
NORMANDE

